



Je soussigné(e), (nom, prénom)-----

Affectation: (école, commune) -

Nature de l'activité : -----

DIVISION DES PERSONNELS DU 1er DEGRE

ANNEXE 3

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION DE CUMUL D'ACTIVITES année scolaire 2018 - 2019

Demande à établir chaque année scolaire, préalablement au cumul d'activités

Grade: Instituteur - Professeur des écoles - PE stagiaire - Directeur - Enseignant spécialisé (entourer la mention utile)

Sollicite l'autorisation d'exercer ou déclare exercer en sus de mon activité principale, l'activité secondaire suivante :

Heures annuelles: (indiquer le nombre total annuel d'heures) -----

Horaire moyen par semaine :Taux h	noraire (en euros)
Effectuées pour : ———————————————————————————————————	
L'employeur secondaire attestant l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues Fait le :	L'intéressé(e) Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues par voie de retenue sur le traitement, sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal. Fait le:
Avis circonstancié et signature de l'IEN de circonscription Fait le :	Décision du Directeur Académique O Autorisation accordée O REFUS – Motif Evry, le Pour le Directeur Académique La secrétaire générale Béatrice PILI
Voies et délais de recours : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former : - soit un recours gracieux qu'il vous appartiendrait d'adresser à M. le Recteur d'Académie	

- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche,

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un **délai de deux mois** à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.